

QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE FAIT DANS L'ENTREPRISE ?

- 1 Repérer et Identifier le risque CMR
- 2 Hiérarchiser les risques (évaluation)
- 3 Elaborer un plan de prévention selon les principes généraux de prévention du risque chimique :

- * La suppression du produit ou procédé dangereux,
- * La substitution d'un produit ou procédé dangereux par un qui l'est moins,
- * La réduction du niveau de risque en travaillant sur le procédé et l'organisation,
- * La mise en place de protections collectives (captage à la source des produits chimiques dangereux),
- * La mise en place de protections individuelles uniquement pour les risques résiduels ne pouvant être traités collectivement ,
- * Des systèmes d'alarme et des systèmes de communication doivent être installés.



- 4 Contrôler l'efficacité des actions menées

QUE FAIT LE MÉDECIN DU TRAVAIL ?

- Il apporte son avis sur le choix des produits, des procédés de travail et les aménagements de poste.
- Il détermine et assure la surveillance médicale adéquate en fonction de la déclaration de l'employeur et peut participer au plan de prévention
- Il est en mesure d'informer les salariés sur les risques encourus en fonction de l'exposition à un CMR et aux voies de pénétration et des moyens de prévention mis en œuvre.



MANQUE D'INFO...DES DOUTES QUE DOIS-JE FAIRE ?

- 1 Je repère les produits que j'utilise .
- 2 Je regarde les pictogrammes.
- 3 Je note les mentions de danger (H).
- 4 J'écris le nom du produit et l'adresse du fournisseur :

- 5 J'inscris mon nom et celui de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Mon nom et prénom:

- 6 Je transmets ce document à mon médecin du travail.



C.M.R

Cancérogènes, Mutagènes,
toxiques pour la Reproduction

A.S.S.T.R.A

Association des Services de Santé au Travail de
la Région Aquitaine



QU'EST CE QU'UN AGENT C.M.R ?



C'est un agent chimique ou physique utilisé, produit ou libéré du fait d'une activité professionnelle et dont l'effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction est reconnu.

Il existe **3 catégories** d'agents cancérigènes :

- Cat 1 : Agent cancérigène pour l'homme
- Cat 2 : Agent probablement cancérigène pour l'homme
- Cat 3 : Agent cancérigène suspecté mais preuves insuffisantes

QUELS SONT LES RISQUES ?

C **CANCEROGENE** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire le cancer ou augmenter sa fréquence.

M **MUTAGENE** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

R **REPRODUCTION** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire ou augmenter la fréquence d'atteinte à la fertilité chez l'homme ou la femme, ou induire des effets perturbant le développement normal de l'enfant à naître (fausses couches, avortements spontanés, malformations ...)

QUELLES SONT LEURS VOIES DE PÉNÉTRATION ?

- ◆ Par les **poumons** (inhalation),
- ◆ Par la **bouche** (ingestion, notamment en fumant, buvant ou mangeant sur le lieu de travail),
- ◆ Par la **peau** (voie percutanée) : les parties découvertes (mains, visage, yeux, cou bras) et la peau en contact avec les vêtements contaminés,
- ◆ Par irradiation de toute ou partie **du corps** (cas de rayonnements ionisants).

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RISQUE ?

- ◆ **L'opérateur** lui-même (qu'il soit en CDI, en CDD, intérimaire ou stagiaire),
- ◆ **Les autres salariés** par leur présence sur le lieu de travail ou au *réfectoire*,
- ◆ **Les salariés des entreprises extérieures** mis à disposition ou intervenant pour des opérations de maintenance, de dépannage...
- ◆ **Les membres de la famille ou de l'entourage** (vêtements de travail contaminés ramenés au domicile...).

Tout le monde peut-être concerné !

QUELS SONT LES SECTEURS LES PLUS A RISQUES ?

- ◆ Métallurgie, automobile, lunetterie, horlogerie: sidérurgie, fonderie, laminage, découpage, soudage, dégraissage, contrôle de soudures...
- ◆ Traitement de surface : dépôt électrolytique de métaux,
- ◆ Plasturgie: production et fabrication d'articles en PVC résines etc ...
- ◆ Peinture Vernis: fabrication ou application de peintures et vernis,
- ◆ BTP: démolition, second œuvre, charpente métallique, revêtements routiers, étanchéité des toitures,
- ◆ Bois: sciage, ponçage, traitement du bois, collage, vernissage
- ◆ Imprimerie: impression et nettoyage,
- ◆ Médical: activité de soins, imagerie, thérapie,
- ◆ Agriculture: utilisation produits phytosanitaires,
- ◆ Production de chauffage : chaufferies.

Demandez systématiquement à vos fournisseurs les FDS afin de mettre en place les mesures de prévention adéquates.

COMMENT IDENTIFIER LE RISQUE ? ETIQUETAGE ET FDS



ATTENTION ! LA REGLEMENTATION CHANGE ! LES ETIQUETTES AUSSI !

Les nouveaux pictogrammes au nombre de 9 vont progressivement remplacer les symboles noirs sur fond jaune-orangés actuels.



>Les phrases de risques (R49...) informant sur les risques liés à l'usage des produits chimiques vont laisser place aux **MENTIONS DE DANGER (H350...)**.

Ex: R49 « Peut provoquer le cancer par inhalation » est remplacé par :H350 «Peut provoquer le cancer par inhalation » .

LA LISTE ET CLASSIFICATION DES MENTIONS DE DANGERS :

- relatives aux **dangers physiques** : de H200 à H290
- relatives aux **dangers pour la santé** : de H 300 à H373
- relatives aux **dangers pour l'environnement** : de H400 à H413

>Les phrases de sécurité (S18...) vont se transformer en **CONSEILS DE PRUDENCE (P202...)**.

Ex: S18 « Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence » devient P202 « Ne pas manipuler avant d'avoir lu ou compris toutes les précautions de sécurité ».

LES CONSEILS DE PRUDENCE concernent 4 domaines : Prévention / Intervention / Stockage du produit/ Elimination du produit.

>la Fiche de Données de Sécurité FDS

La Fiche de données de sécurité des substances ou mélanges dangereux est l'outil principal de communication sur les risques et les mesures de gestion des risques à adopter tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

